

# République du Sénégal

Un Peuple-Un But-Une Foi

Décret n° 2008-315  
ordonnant la présentation à l'Assemblée  
nationale des projets de loi suivants :

- Projet de loi portant création de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Education et de la Formation (FASTEF) à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD) ;
- Projet de loi relatif à l'organisation du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les Universités.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

## DECRETE

**Article premier** : Les projets de loi dont les textes sont annexés au présent décret, seront présentés à l'Assemblée nationale par le Ministre de l'Education qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

**Article 2** : Le Ministre de l'Education et le Ministre de l'Information, des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 21 MARS 2008

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

Cheikh Hadjiou SOUMARE

Projet de Loi portant création de la Faculté  
des Sciences et Technologies de l'Education  
et de la Formation (FASTEF) à l'Université  
Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD)

---

**EXPOSE DES MOTIFS**

La nouvelle politique éducative au Sénégal repose sur les principes suivants :

- accroître l'offre en éducation
- refondre la carte universitaire
- prendre en charge dans cette politique trois aspects : la qualité, l'équité et la gestion

C'est ainsi que l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, sur proposition de l'Assemblée de l'Université, a décidé de créer la Faculté des Sciences et Technologie de l'Education et de la Formation (FASTEF) en lieu et place de l'Ecole Normale Supérieure (ENS).

Cette décision est motivée par la volonté :

1°) - d'ouvrir l'accès de la formation pédagogique au plus grand nombre :

- d'étudiants afin de former les professeurs et les inspecteurs de l'éducation dont a besoin le système éducatif sénégalais pour atteindre ses objectifs ;
- de personnels assurant des missions de formation et/ou d'encadrement dans leur secteur d'activité.

2°) - d'intégrer dans les missions de la faculté, l'enseignement et la recherche dans les disciplines fondamentales des sciences et des technologies de l'éducation.

Telle est l'économie du projet de loi soumis à votre examen.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

\*\*\*\*\*

ASSEMBLEE NATIONALE

\*\*\*\*\*

XI<sup>ème</sup> LEGISLATURE

## Première Session Ordinaire de l'année 2008

**Rapport fait au nom de la Commission de  
l'Éducation, de la Jeunesse, des Sports et des  
Loisirs**

**Sur**

**Le Projet de loi n° 26/2008 portant création de  
la Faculté des Sciences et Techniques de  
l'Éducation et de la Formation (FASTEF) à  
l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar  
(UCAD)**

**Par**

**M. El hadji Wack LY**

**Rapporteur**



Monsieur le Président,  
Messieurs les Ministres,  
Chers Collègues,

La Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, s'est réunie le Jeudi 3 Juillet 2008 à 16H00, dans la salle de la Commission des Finances, sous la présidence de Monsieur Moussa SY, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 26/2008 portant création de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Education et de la Formation (FASTEF) à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD).

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Moustapha SOURANG, Ministre de l'Enseignement Secondaire, des Centres Universitaires Régionaux et des Universités.

Ouvrant la séance, le Président de la Commission a souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre et lui a donné la parole pour l'exposé des motifs du projet de loi à l'ordre du jour.

Monsieur le Ministre a d'abord informé la Commission de la décision de retirer de l'ordre du jour des travaux de la Commission, le projet de loi n°27/2008 relatif à l'organisation du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans les Universités, et ce, pour des questions internes aux Universités.

Abordant ensuite l'exposé des motifs du projet de loi n°26/2008 portant création de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Education et de la Formation (FASTEF), à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), Monsieur le Ministre fera savoir que cette création, en lieu et place de l'Ecole Normale Supérieure, est motivée par la nouvelle politique éducative du Sénégal dont le triptyque est, accroissement, refonte et prise en charge. Cette nouvelle politique va permettre au plus grand nombre d'étudiants d'accéder à la formation pédagogique et aidera à mettre à la disposition de l'Education, le personnel d'encadrement et de contrôle de qualité dont elle a besoin.

Il s'agira, en outre, d'élargir le cadre juridique et de faciliter l'émergence du corps des administrateurs scolaires mais aussi, de tendre vers l'extinction de la vacation ou du moins, que celle-ci soit une exception dans le recrutement.

A la suite l'exposé de Monsieur le Ministre, vos Commissaires l'ont félicité, encouragé pour son sang froid, sa sérénité, son talent, son courage, son engagement et l'ont interpellé sur les points suivants :

- le niveau des élèves en sciences ;
- le manque de formation des vacataires ;
- l'amélioration du niveau des enseignants ;
- le cas de l'ENSETP ;
- le retard accusé par le projet de loi ;
- les revendications des enseignants ;
- la généralisation du curriculum ;
- les professeurs de collège et la FASTEF ;
- le travail des enseignants dans les écoles privées ;
- la FASTEF ne sera-t-elle pas contaminée par les autres facultés en ce qui concerne l'instabilité et le surnombre ?
- l'Ecole Normale Supérieure (E.N.S.) ne peut-elle pas assurer les mêmes missions ?
- les emplois sont-ils garantis pour les étudiants ?
- l'éclatement du ministère de l'Education en trois entités ;
- le sort réservé aux enseignants de l'E.N.S. qui n'ont pas le doctorat ;
- les enseignants coupables de viol vis-à-vis des enseignées ;
- les inscriptions à la FASTEF ;
- l'autonomie financière de l'Université ;
- les grèves répétitives avec des soubassements politiques ;
- le nouveau organigramme du ministère.

Certains de vos Commissaires se sont aussi interrogés sur l'efficacité de l'éclatement du ministère de l'Education en trois entités, disant que si c'est pour stabiliser le système, cela est perdu d'avance.

Reprenant la parole, Monsieur le Ministre a d'abord remercié vos Commissaires pour leurs encouragements et leurs



félicitations et les a rassurés, avant d'apporter des réponses à leurs interpellations.

A ce propos, il dira que depuis quelques années, les causes des crises scolaires sont financières : « on nous demande de l'argent et des parcelles de terrain ».

Il qualifie cette crise « d'artificielle » d'ailleurs et en veut pour preuve, la tenue des examens à date échue.

Monsieur le Ministre dira que le Ministère ne prendra jamais le risque d'organiser des examens si le quantum horaire n'est pas atteint. Il reconnaît cependant que, sur le plan de la communication, les syndicats ont fait mieux.

Il a affirmé n'avoir jamais fait l'impasse sur le dialogue social. Monsieur le Ministre a aussi révélé que le taux brut de scolarisation réel est de 97% si nous prenons en compte les écoles Franco-arabes et les arabophones à l'image d'autres pays. Pour les filles, il est de 103%.

Pour la question relative aux viols et grossesses précoces à l'école, il a déploré ce fait avant d'ajouter qu'on ne peut pas enseigner aux éducateurs la conscience professionnelle mais, il compte sur le réseau des parlementaires et sur la lutte contre la pauvreté pour améliorer l'environnement de l'école.

En ce qui concerne l'Ecole Nationale Supérieure d'Enseignement Technique et Professionnelle (ENSEPT), il dira que le projet ne le concerne pas pour le moment ; mais des efforts sont en train d'être faits après sept ans de non fonctionnement, signale t-il.

Dans le domaine de l'Enseignement des sciences, l'option est le renforcement de la dynamique de ces disciplines. C'est pourquoi, des Universités comme Thiès et Bambey auront 90% de scientifiques en sus de l'orientation de certains littéraires dans la filière informatique, ce qui contribuera à désengorger la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Dakar.

Concernant le retard accusé pour la création de la FASTEF, Monsieur le Ministre renseignera qu'elle a commencé à fonctionner depuis trois ans, bien que le projet de loi vienne d'arriver à l'Assemblée nationale. Il a aussi affirmé que le Sénégal s'est doté d'un curriculum stabilisé, consensuel et qui sera généralisé car les moyens sont disponibles.

Il s'agira, selon lui, de substituer le concept « Education par tous » à celui d'« Education pour tous et par tous ». Il a suggéré la création d'espaces d'échanges entre la Commission et le Ministère.

Expliquant la différence entre l'ENS et la FASTEF, Monsieur le Ministre indiquera qu'il faut garder ce qui est déjà acquis et s'ouvrir en améliorant la capacité d'accueil, en bonifiant les enseignants qui ont fait quinze ans de service et en accélérant le recrutement par des tests.

La FASTEF prendra aussi en charge les enseignants du secteur privé grâce à la formation payante.

Soulignant l'option de l'Etat de faire de la vacation une exception, il dira que tous les formés seront recrutés. C'est pourquoi d'ailleurs, de deux mille vacataires, le nombre est passé à sept cents.

Abordant le niveau actuel des élèves, Monsieur le Ministre a fait savoir que le niveau du baccalauréat sénégalais est très élevé.

Par ailleurs, il a rassuré vos Commissaires en faisant remarquer que, selon l'UNESCO, à 85% de Taux brut de scolarisation (TBS), on ne peut plus reculer. Or, le Sénégal est à 87% de TBS Francophone.

En perspective, il est envisagé d'autres FASTEF dans les régions.

Pour les bourses, Monsieur le Ministre a révélé être en contact avec trois banques de la place pour régler définitivement le problème de leur paiement et a promis, dans le cadre des concertations sur le projet LMD, d'associer un membre de la



Commission. Il a aussi précisé qu'il veut institutionnaliser la présence du secteur privé à l'ENSEPT.

Enfin, il soutiendra que les droits d'inscription ne sont plus un tabou mais, ils doivent toujours servir à la pédagogie et il pense qu'il faudra harmoniser au niveau de la sous-région.

Satisfaits des réponses de Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°26/2008 portant création de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Education et de la Formation (FASTEF) à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) et vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève de votre part, aucune objection majeure.





REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi

\*\*\*\*\*

ASSEMBLEE NATIONALE

\*\*\*\*\*

XI<sup>ème</sup> Législature

N°27/2008

**Loi portant création de la Faculté  
des Sciences et Techniques de  
l'Education et de la Formation  
(FASTEF) à l'Université Cheikh  
Anta DIOP de Dakar (UCAD)**

-----

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté,  
en sa séance du vendredi 25 juillet 2008, la loi provisoire  
dont la teneur suit :

**Article premier** : Il est créé à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD), en remplacement de l'Ecole Normale Supérieure (ENS), la Faculté des Sciences et Technologies de l'Education et de la Formation (FASTEF), établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

**Article 2** : La Faculté des Sciences et Technologies de l'Education et de la Formation a pour mission :

- de mettre en œuvre la formation initiale et continuée d'enseignants et de formateurs ;
- d'assurer l'enseignement et la recherche dans les disciplines fondamentales des Sciences de l'Education et de la Didactique ;
- de mettre en œuvre la formation initiale et continuée d'encadreurs et de gestionnaires de l'éducation ;
- de concevoir, produire et évaluer des matériels didactiques.

**Article 3** : Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi notamment celles de la loi n° 77 - 65 du 26 mai 1977 constituant l'Ecole Normale Supérieure (ENS) en établissement public.

Dakar, le 25 juillet 2008

*Le Président de séance*

